



FONDATION
PIERRE LAFUE
passer d'Histoire

CONCOURS LE PETIT LAFUE 2026 REGLEMENT

ARTICLE 1 : LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Fondation Pierre LAFUE, située 5-7 rue Alasseur à Paris (75015), ci-après « la Société Organisatrice » organise un Concours gratuit et sans obligation d'achat présenté dans plusieurs collèges et lycées, du 1^{er} décembre 2025 au 7 octobre 2026, intitulé :

« LE PETIT LAFUE 2026 »

Le Petit Lafue est désormais associé aux « **Rendez-vous de l'Histoire de Blois** ».

Ainsi, le sujet du concours est le thème arrêté par le Comité scientifique de cette manifestation majeure.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Ce Concours est ouvert à toute personne physique inscrite dans un collège ou lycée de France Métropolitaine, DROM et COM.

Les inscriptions sont ouvertes à tout élève, groupe d'élèves ou classe entière.

Chaque participant devra posséder une adresse email valide.

La participation des personnes mineures au concours est autorisée à la condition qu'un accord parental préalable, écrit et daté leur ait été donné. Toute participation d'une personne mineure fera présumer à la Société Organisatrice que celle-ci a obtenu cette autorisation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier d'un des lots promis.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au Concours sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes.

La participation au Concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 : MÉCANISME DU CONCOURS

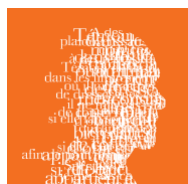
Les inscriptions sont ouvertes du 1^{er} décembre 2025 au 1^{er} juin 2026, sur le site du concours accessible à l'adresse url : www.fondationpierrelafue.org (ci-après « le Site du concours »).

L'élève, le groupe d'élèves ou la classe candidate devra communiquer les informations suivantes :

- Nom et adresse de l'établissement scolaire ;
- Nom et coordonnées du ou des professeurs référents ;
- Adresse email de contact ;
- Nom de la classe et nombre d'élèves candidats ;
- Nom et prénom de chaque candidat ou membre du groupe candidat.

Un sujet est proposé aux candidats : « Les marchands ».

Une fois inscrits, les candidats devront télécharger un dossier, accessible sur le Site du concours, composé de documents iconographiques (photos, tableaux, plans...) et de textes.



FONDATION
PIERRE LAFUE
passeur d'Histoire

À partir de ces éléments, les candidats doivent réaliser une production graphique, écrite ou vidéo autour du thème proposé.

Les documents du dossier permettent aux candidats de s'approprier le sujet.

Cette production est idéalement réalisée en interdisciplinarité (histoire/arts plastiques/français...).

- La production écrite consiste à produire un document écrit, sans limitation de taille ni de support. La production écrite simple sous forme de dissertation classique n'est pas autorisée.
- La production graphique inclut : bande-dessinée, carnet de voyage, roman-photo, panneau, sculpture, gravure, tapisserie, tableau, dessin.

La technique utilisée est libre, de même que la taille et le support.

- La production audiovisuelle peut être enregistrée sous le format .mp4 ou .move, d'une durée maximale de 6 minutes. Le contenu est libre.

Cette production finale peut être déposée sous différentes formes :

- électronique à l'adresse mail suivante : contact@fondationpierrelafue.org
- postale ou manuelle : Fondation Lafue – 5-7 rue Alasseur – 75015 Paris

Dans le cas d'un dépôt à l'adresse indiquée, un rendez-vous doit être pris par mail : ivanoffprof@gmail.com

Les dépôts doivent être réalisés avant le 30 juin 2026, délai de rigueur.

Le jury est composé des membres du jury du Prix Pierre Lafue et des membres du Conseil d'administration de la Société Organisatrice.

Le jury se réunira au cours du mois de juillet 2026 afin de désigner le ou les lauréats du Prix du Petit Lafue 2026.

Le ou les lauréats du concours seront informés par courrier de leur désignation par le jury et des modalités liées à la remise du prix, au plus tard le 15 septembre 2026.

ARTICLE 4 : NATURE ET REMISE DU PRIX

Le ou les lauréats du concours recevront le Prix du Petit Lafue 2026, prix honorifique en papier au format A4 sans valeur commerciale.

L'établissement et l'équipe pédagogique lauréats recevront une dotation de 2500 € TTC.

Le ou les lauréats recevront également une sélection de livres d'une valeur maximale de 500 € TTC.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé.

La Société Organisatrice pourra remplacer le lot annoncé par un autre lot si des circonstances extérieures l'y contraignent.

Le ou les lauréats du concours recevront leur Prix et la sélection de livres, au cours de la cérémonie du prix littéraire Pierre Lafue. La remise du prix aura lieu à Blois lors des rendez-vous de l'Histoire 2026 (du 7 au 11 octobre 2026).

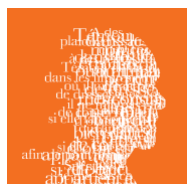
Les frais pour se rendre à la cérémonie seront remboursés sur justificatif, à hauteur de 1350 € maximum.

Dans le cas où le ou les lauréats ne pourraient se rendre à la cérémonie, le Prix du Petit Lafue et la sélection de livres leur seront envoyés par courrier, dans un délai de 30 jours suivant la cérémonie.

ARTICLE 5 : CONTRÔLES ET RÉSERVES

La Société Organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le Concours. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites d'Internet, dès lors la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Concours, notamment du fait d'actes de malveillance externes.



FONDATION
PIERRE LAFUE
passer d'Histoire

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

En outre, la Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant ou groupe de participants ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs de la Société Organisatrice pour une raison quelconque etc) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant ou le groupe de participants possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.)

La Société Organisatrice se réserve également le droit de procéder à tous les contrôles qu'elle estimerait opportuns.

Ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

En cas de litige, un justificatif d'identité du participant ou des membres du groupe de participants peut être demandé.

Le ou les lauréats autorisent par avance et sans contrepartie financière la Société Organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires leur nom, prénom, nom de l'établissement auxquels ils sont inscrits ou images, et à les diffuser sur tout support qui lui semblera adéquat. Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

En particulier, les noms et prénoms des lauréats remportant le Concours pourront faire l'objet d'une publication sur le Site du Concours.

Le règlement complet est disponible par un lien hypertexte accessible sur le Site du Concours.

Le règlement et le Concours sont soumis à la loi française.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris.

ARTICLE 6 : DÉPÔT

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP SIMONIN - LE MAREC – GUERRIER, COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIES, 92 rue de la Victoire, 75009 PARIS.

La participation à ce Concours implique la pleine et entière acceptation du présent règlement. Les candidats reconnaissent expressément avoir accepté, sans aucune réserve, le présent règlement en participant au Concours.

Des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés auprès de la SCP SIMONIN - LE MAREC – GUERRIER.

Le règlement est librement consultable sur le Site du Concours.

ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

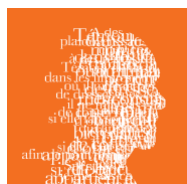
Les données personnelles concernant les participants, recueillies dans le cadre du présent Concours sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation et de sa gestion.

Elles sont uniquement destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement.

Aucune autre utilisation des données personnelles ne sera effectuée par la Société Organisatrice.

Celle-ci est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, La Société Organisatrice est autorisée par les participants à communiquer les données les concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents au Concours. Les informations communiquées dans le cadre de la participation à cette opération ne seront pas conservées au-delà du 20/12/2025 et uniquement pour les besoins du Concours.

Par ailleurs, aucune exploitation commerciale ne sera faite de ces données.



FONDATION
PIERRE LAFUE
passer d'Histoire

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les données personnelles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et conformément au Règlement Européen sur la protection des données personnelles (UE) 2016/679, en écrivant à :

Fondation Pierre LAFUE, 5-7 rue Alasseur 75015 Paris, ou par
email à contact@fondationpierrelafue.org

Les participants pourront également exercer leurs droits à l'effacement, à la limitation du traitement, à la portabilité de leurs données et définir des directives applicables après le décès, par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus.

En outre, les participants sont en droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente telle que la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en France.

Pour toute question concernant l'utilisation de ces données, les participants peuvent contacter la Société Organisatrice par courrier à l'adresse mentionnée précédemment.

ARTICLE 8 – GARANTIES

Tout participant est tenu au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

À ce titre, chaque participant ou groupe de participants, ou leur représentant légal le cas échéant, garantit à l'organisateur être l'auteur de la production écrite, graphique ou audiovisuelle et de chaque élément la composant, que la production est en tout ou partie originale et n'affecte en aucune manière les droits éventuellement détenus par des tiers.

Du seul fait de sa participation au présent Concours, il appartient à chaque participant ou groupe de participants de s'assurer que la production déposée est conforme :

- aux droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle éventuellement détenus par des tiers (notamment objets, éléments de décors, ...) : si la photographie ou vidéo comprend un ou plusieurs éléments protégés au titre d'un droit exclusif, dont le participant ou groupe de participants n'est pas l'auteur exclusif, celui-ci certifie avoir obtenu l'autorisation nécessaire de la part des tiers titulaires de droits sur ceux-ci,
- au droit de la personne et au respect de la vie privée et au droit à l'image,
- à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment, décence, pornographie etc.).

Chaque participant ou groupe de participants, ou leur représentant légal le cas échéant, et son établissement garantit expressément la Société Organisatrice contre tout recours exercé par un quelconque tiers à son encontre du fait de l'exploitation du contenu de la production déposée dans le cadre du présent Concours et, le cas échéant, s'engage à prendre en charge l'ensemble des sommes, indemnités transactionnelles, frais, débours honoraires d'avocat et dépens, qui pourraient être engagés par la Société Organisatrice et/ou auxquels celle-ci pourrait être condamnée à l'occasion d'une telle action.

De plus, si la production s'avérait visiblement contraire aux conditions prévues par les présentes (ainsi qu'aux valeurs de la Société Organisatrice) ou contraire à la réglementation française en vigueur en matière de protection des personnes et des biens, elle ne serait pas prise en compte dans le cadre du présent Concours.